

Tentez de remporter votre cadeau avec le Calendrier de l'Avent Saveurs de Normandie !

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif AREA Normandie ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 5 avenue de Tsukuba, Le Pentacle, Bat A-B 14200 Hérouville Saint Clair, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2021 09h00 au 24/12/2021 à 23h59.

Tentez de remporter un cadeau au quotidien !

Article 2 : Participants

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur l'url <https://shakr.cc/41nsy> d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du mercredi 1 décembre 2021 09h00 au vendredi 24 décembre 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque lot que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants devront jouer au jeu présent communiqué sur la page Facebook de Saveurs de Normandie, en cliquant sur <https://shakr.cc/41nsy>.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Pour valider sa participation au quiz, le Participant devra faire tourner la roue de la fortune en cliquant sur « Participez ».

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence.

Article 4 : Gains

Sont mis en jeu 26 lots Saveurs de Normandie pour un total de 263,40€ TTC.

Pendant 23 jours, 23 lots seront à gagner pour une valeur de 145,35€ TTC.

Le 24 décembre, 3 lots identiques (paniers)* Saveurs de Normandie seront à remporter pour un total de 118,05€ TTC (P.U. des paniers : 39,35€ TTC).

Description des cadeaux :

- Petits financiers normands - Le Manoir des Abeilles (Valeur commerciale unitaire de 2,82€ TTC)
- Pâté Normand au Pommeau - La Table de Guillaume (Valeur commerciale unitaire de 2,74€ TTC)
- Cidre rosé - Le Pressoir d'Or (Valeur commerciale unitaire de 5,20€ TTC)
- Le biscuit au poivre noir - Les Rescapés (Valeur commerciale unitaire de 3,40€ TTC)
- Pâtes aromatisées - Fusillis curry à l'ancienne - SCEA de Saint-Aubin (Valeur commerciale unitaire de 2,80€ TTC)
- Confitures de mûres – Montfruit (Valeur commerciale unitaire de 3,40€ TTC)
- Café Prémium Bio 100% Arabica moulu - Maison Lemétais (Valeur commerciale unitaire de 6,40€ TTC)
- Jus de pomme pétillant biologique - Les Vergers de Ducy (Valeur commerciale unitaire de 5€ TTC)
- Terrine au Camembert - La Chaiseronne (Valeur commerciale unitaire de 2,05€ TTC)
- Cœur fondant caramel à la fleur de sel - Chevaliers d'Argouges (Valeur commerciale unitaire de 6,40€ TTC)
- Cidre de Normandie IGP Brut fermier biologique - Cidrerie Traditionnelle du Perche (Valeur commerciale unitaire de 3,25€ TTC)
- L'apéritif Normand à la crème d'Isigny et à l'oignon - Biscuiterie de l'Abbaye (Valeur commerciale unitaire de 2,15€ TTC)
- Gâteau normand aux éclats de caramel - Forchy Pâtissier (Valeur commerciale unitaire de 3,45€ TTC)
- Truffes à la crème d'Isigny Sainte-Mère et chocolat noir - Les Artisans Normands (Valeur commerciale unitaire de 8,00€ TTC)
- Miel de fleurs de carotte - Les Cadres Noirs Percherons (Valeur commerciale unitaire de 16,50€ TTC)
- Saucisson sec 100% porc normand - Roches Blanches (Valeur commerciale unitaire de 3,60€ TTC)
- Gelée de pommes - André Guepratte (Valeur commerciale unitaire de 2,80€ TTC)
- Poiré de Normandie (75 cl) - Michel Bréavoine (Valeur commerciale unitaire de 2,99€ TTC)
- Terrine de truite fumée (90g) - Maison Saint-Lô (Valeur commerciale unitaire de 4,90€ TTC)
- Rillettes 100% volailles stérilisées (190 g) - La Ferme du Mesnil (Valeur commerciale unitaire de 3,30€ TTC)
- Bière blanche - Brasserie Northmaen (75cl) (Valeur commerciale unitaire de 4,50 TTC)
- Huile de colza – Norhuil (Valeur commerciale unitaire de 5,00€ TTC)
- Madeleine Theobroma – Jeannette (Valeur commerciale unitaire de 2,80€ TTC)

*Description des paniers :

- Gâteau normand aux éclats de caramel - Forchy Pâtissier (Valeur commerciale unitaire de 3,45€ TTC)
- Saucisson sec 100% porc normand - Roches Blanches (Valeur commerciale unitaire de 3,60€ TTC)
- Cidre de Normandie IGP Brut fermier biologique - Cidrerie Traditionnelle du Perche (Valeur commerciale unitaire de 3,25€ TTC)
- Terrine au Camembert - La Chaiseronne (Valeur commerciale unitaire de 2,05€ TTC)
- Jus de pomme pétillant biologique - Les Vergers de Ducy (Valeur commerciale unitaire de 5€ TTC)
- Tablette chocolat noir - Chevaliers d'Argouges (Valeur commerciale unitaire de 2,00€ TTC)
- Calvados arrangé Ananas - Distillerie Busnel (Valeur commerciale unitaire de 20,00€ TTC)

Les cadeaux seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les cadeaux sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des cadeaux et de leur utilisation.

Article 5 : Désignation des gagnants

26 (vingt-six) gagnants se verront recevoir le lot, dont 3 (trois) sur la journée du 24 décembre.

Les participants devront avoir sélectionné la case du calendrier, rempli le formulaire puis fait tourner la roue de la fortune afin de valider leur participation. Par la suite, 1 personne sera sélectionnée au quotidien selon le principe de l'instant gagnant. Pendant 24 jours, des instants gagnants seront créés une fois par jour, avec des horaires aléatoires. Sur la journée du 24 décembre, 3 instants gagnants seront donc créés.

Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un cadeau.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du cadeau mis en jeu. Le cadeau correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants sont informés en début de semaine, soit les 6, 13, 20 et 27 décembre. Ils seront contactés par « L'organisatrice » pour recevoir leur cadeau, par email.

Article 7 : Remise des cadeaux

Les cadeaux seront envoyés au gagnant par voie postale.

Les cadeaux seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les cadeaux sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des cadeaux et de leur utilisation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur cadeau.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu concours est disponible au début du jeu concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations, de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.